



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le

31 AOUT 2017

Le préfet

à

Service de l'eau et des milieux aquatiques

**SCI VACANCES INVESTISSEMENTS
CENTRE D'AFFAIRES VICTORIA 29
POLE BTP
33 ALL SEBASTIEN VAUBAN
83600 FREJUS**

Affaire suivie par :

DARBON Stéphane

Téléphone 04 89 96 43 67

Fax 04 94 46 82 09

Courriel : ddtm-sema@var.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : Démolition des logements du centre de vacances « le renouveau - la bouverie » et construction de 184 logements sur la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Référence : SEMA/SD/N° 83-2016-00474/D1545

Pièce jointe : dossier visé + copie du récépissé de déclaration

Copie à : AFB – mairie de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à votre projet de :

Démolition des logements du centre de vacances « le renouveau - la bouverie » et construction de 184 logements sur la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

a été enregistré au guichet unique police de l'eau le 15 janvier 2017 et complété le 22 mars 2017.

Il a fait l'objet d'un récépissé de déclaration qui vous a été délivré, au titre de la complétude, le 9 février 2017.

Conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un **déla**i de **trois ans** à compter du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque. Cette échéance annule et remplace celle ayant le même objet, indiquée dans votre récépissé de déclaration.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le service de police de l'eau et l'Agence Française pour la Biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Le service de police de l'eau et l'AFB devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,


Chantal REYNAUD